



Cimetières/JLD

DÉCISION N°20-406

TARIFS DES CIMETIERES ET COLUMBARIUMS

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2223-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-29 du 15 Juillet 2020, transmise en Sous-préfecture le 22 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Vu l'arrêté n° A20-2316 du 4 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CREACHCADEC pour la signature des décisions relatives au service « Etat-Civil – Cimetières »,

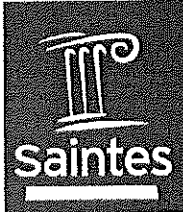
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des cimetières et columbariums,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs (en euros) des cimetières et columbariums de la façon suivante (cf.le tableau ci-après). Les tarifs des concessions et columbariums seront arrondis à l'euro près.

ARTICLE 2 :



CIMETIERES ET COLUMBARIUMS		
	quantité	Tarifs en euros
Concession - terrain nu - 1e m²	1,00	
15 ans		48,18
30 ans		99,18
50 ans		191,28
Concession - terrain nu - 3,36 m²	3,36	
15 ans		162
30 ans		333
50 ans		643
Concession - terrain nu - 6,72 m²	6,72	
15 ans		324
30 ans		666
50 ans		1285
Espace pour inhumation urnes - l'emplacement (1,69 m²)	unité	
15 ans		142
30 ans		273
50 ans		581
Columbarium - la case	unité	
10 ans		385
15 ans		579
Cavurne Saint-Vivien - la case	unité	
10 ans		409
15 ans		614
30 ans		1266
Fosse murée rénovée avec plafonds neufs		
	1 place	316
	2 places	569
	3 places	822
	4 places	1012
Cavurne rénovée avec plafond neuf	unité	101



ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune. »

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **18 DEC. 2020**
et de sa publication le **18 DEC. 2020**

Fait à Saintes, le **17 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Philippe CREACHCADEC

